

Pour une société mieux informée, une profession plus transparente : l'écriture au cœur de l'éducation juridique

*Pierre-Luc RACINE**

**For a Better-Informed Society, a More Transparent Profession :
The Importance of Writing in Legal Education**

**Por una sociedad mejor informada, una profesión más transparente :
la expresión escrita en el corazón de la educación jurídica**

**Por uma sociedade melhor informada, uma profissão mais transparente :
a escrita no centro da educação jurídica**

通向信息更通畅的社会及更透明的职业：法律教育核心在于写作

Résumé

Depuis quelques années, l'emploi d'une langue complexe et obscure par les juristes est fortement remis en cause. Elle fait obstacle à l'accès à la justice et au désir croissant de la population de comprendre leurs droits et obligations. Cet article soutient qu'une partie de la solution serait d'offrir aux futurs juristes les

Abstract

In past years, there has been a growing debate about the use of a complex and obscure language by jurists as it both frustrates better access to justice and citizens' desire to understand their rights and responsibilities. As a remedy to this issue, this paper argues that, throughout their legal education, law students should

* Candidat au doctorat en droit (D.C.L.), Université McGill ; LL.M., University of Toronto, 2018 ; LL.B., Université de Sherbrooke, 2015. L'auteur tient à remercier la professeure Shauna Van Praagh et Sandrine Ampleman-Tremblay dont les commentaires et le soutien ont grandement amélioré la qualité de cet article, ainsi que les évaluateurs anonymes de la Revue juridique Thémis pour leurs suggestions. L'auteur tient également à remercier l'Institut de droit comparé de l'Université McGill qui lui a décerné le H. Patrick Glenn Graduate Essay Prize pour une version préliminaire de cet article.

outils leur permettant d'expliquer des concepts légaux de façon compréhensible à leurs éventuels clients et à la population. Bien que l'écriture soit centrale à la communication du droit, les facultés québécoises l'encadrent très peu. S'appuyant sur le langage clair, une approche relevant de la linguistique, et les procédés narratifs, une approche relevant des études littéraires, cet article propose l'intégration, dans les programmes de baccalauréat en droit au Québec, de cours de rédaction magistraux et d'ateliers pratiques initiant les étudiants à l'écriture de textes clairs et structurés. Cela contribuerait à la formation de meilleurs communicateurs en plus de déboulonner le mythe de l'inintelligible «langue des avocats». Une telle réforme serait bénéfique tant pour la profession légale, qui serait plus transparente, que pour la société, qui serait mieux informée.

Resumen

Desde hace algunos años, el uso de un lenguaje complejo y oscuro por parte de los juristas ha sido fuertemente cuestionado. Este dificulta el acceso a la justicia y el creciente deseo de la población de comprender sus derechos y obligaciones. Este ensayo sostiene que una parte de la solución sería proporcionar a los futuros juristas las herramientas que les permitan explicar los conceptos legales de una manera comprensible a sus eventuales clientes y al público en general. Aunque la escritura sea fundamental para la comunicación del derecho, las facultades de Quebec parecen olvidar este aspecto en su currículo. Apoyándose en un lenguaje claro, un enfoque relacionado con la lingüística y los procesos narrativos,

learn techniques and methods that enable them to explain legal concepts to different audiences. Although writing is central to legal communication, law faculties neglect this aspect in their curriculum. Highlighting the shortcomings in the bachelor of laws' programs offered in the territory of Québec, this paper proposes the integration of specific courses and workshops encouraging the development of communication skills. They would introduce students to the basics of linguistic and literary studies theories, notably plain language and narrative devices. Training law students on the art of writing would make them better communicators. It would also foster a more transparent legal profession and better-informed citizens.

Resumo

Há alguns anos, o emprego de uma língua complexa e obscura pelos juristas é fortemente questionado. Ela gera obstáculos ao acesso à justiça e ao desejo crescente da população de compreender seus direitos e obrigações. Este ensaio sustenta que uma parte da solução seria oferecer aos futuros juristas as ferramentas que lhes permitem explicar conceitos legais de maneira compreensível a seus eventuais clientes e à população. Embora a escrita seja central a comunicação do direito, as faculdades quebequenses lhe concedem pouco espaço. Apoiando-se sobre a linguagem clara, uma abordagem relevante da lingüística, e os procedimentos narrativos, uma abordagem que provém dos estudos literários, este ensaio propõe a integração, nos programas de bacharelado em direito no Quebec, de cursos magistrais de redação e de oficinas

enfoque que viene de los estudios literarios, este ensayo propone la integración, en los programas universitarios de Derecho en Quebec, de cursos de redacción y de talleres prácticos que inicien a los estudiantes en la escritura de textos claros y estructurados. Esto ayudaría a formar mejores comunicadores, además de acabar con el mito del ininteligible «lenguaje de abogados». Una reforma de este tipo sería beneficiosa tanto para la profesión jurídica, que sería más transparente, como para la sociedad, que estaría mejor informada.

práticas iniciando os estudantes na produção de textos claros e estruturados. Isto contribuiria a formação de melhores comunicadores, além de esvaziar o mito da «língua dos advogados» ininteligível. Tal reforma seria benéfica tanto para a profissão forense, que seria mais transparente, como para a sociedade, que seria melhor informada.

摘要

最近几年以来，法律工作者使用复杂晦涩的语言引起了不小争议。它阻碍了司法的实现和民众日益增长的理解自身权利和义务的渴望。本文主张，一种解决方案是为未来的法律工作者提供恰当的工具，让他们能用客户和民众易理解的方式解释法律概念。尽管写作居于法律交流的中心，魁北克省的法学院却很少将之纳入核心课程。基于清晰语言——语言学的方法和叙述方式——文学研究的方法，本文主张在魁北克省的法学本科项目中纳入法律写作课程和实践讲习班，让学生学习文本清晰、结构严谨的写作。这有助于培养更优秀的沟通者，打破律师语言晦涩难懂的误解。这样的改革不仅有利于法律职业，使其更加透明，而且有利于整个社会，使其信息更加通畅。

Plan de l'article

Introduction	287
I. Le dialecte des juristes dans la société	288
A. Le rôle des juristes	289
B. La rédaction juridique à l'ère du numérique	290
II. La rédaction juridique dans les facultés de droit	292
A. Le rôle des facultés de droit.....	293
B. La communication écrite dans la formation universitaire.....	294
III. L'écriture au cœur du curriculum : une proposition de réforme	299
A. Le langage clair	299
B. Les procédés narratifs.....	301
C. L'intégration de l'écriture dans les facultés	304
Conclusion	307

Maîtriser le langage, c'est apprendre à penser; c'est aussi une manière de développer la sensibilité, l'imagination et l'esprit critique.¹

Si les juristes maîtrisent un art, c'est bien celui de l'écriture cryptique. Il n'est pas rare que les phrases s'éternisent; que les compléments s'entrelacent chaotiquement au rythme des virgules qui s'accumulent; et que les règles juridiques se retrouvent ainsi ensevelies par des expressions compréhensibles que par ses quelques initiés. Ces abus stylistiques sont fortement ancrés dans la pratique du droit. Pourtant, dans toute société démocratique, la communication claire du savoir juridique devrait être aussi essentielle que sa production. Malgré leur bonne volonté, les professionnels du droit peuvent difficilement, avec les contraintes de performance et de temps, corriger leurs mauvaises habitudes linguistiques au cours de leur carrière. Cet article suggère que le meilleur moment pour apprendre à communiquer dans une forme plus accessible est sur les bancs d'école.

Une partie de la solution serait d'offrir aux étudiants en droit les outils leur permettant d'expliquer les concepts légaux de façon intelligible à leurs éventuels clients et la population. Bien que l'écriture soit centrale à la communication du droit, les facultés québécoises l'encadrent très peu. Elles semblent considérer que leurs étudiants ont déjà appris à écrire des textes clairs et persuasifs dans leurs études antérieures, ce qui ne reflète pas la réalité. Les quelques cours de rédaction juridique proposés se concentrent surtout sur la structure générale des documents juridiques. Il est important de connaître les différentes composantes d'un contrat ou d'un avis juridique, mais il est, avant tout, primordial de pouvoir articuler des idées dans une langue accessible et structurée.

S'appuyant sur le langage clair, une approche relevant de la linguistique, et les procédés narratifs, une approche relevant des études littéraires, cet article soutient l'intégration, dans les programmes de baccalauréat en droit au Québec, de cours de rédaction magistraux et d'ateliers pratiques initiant les étudiants à la production de textes clairs et structurés. Cela contribuerait à la formation de meilleurs communicateurs en plus de

¹ Mario VARGAS LLOSA, tel que cité dans Jean-Pierre BOYER, *C'est pas parce qu'ils sont nombreux à avoir tort qu'ils ont raison! : 12 923 citations pour aiguïser l'esprit critique*, Montréal, Écosociété, 2018, p. 347.

déboulooner le mythe de l'inintelligible « langue des avocats », participant ainsi au changement de la culture juridique. Une telle réforme serait bénéfique tant pour la profession légale, qui serait plus transparente, que pour la société, qui serait mieux informée. Bien que le présent article se concentre sur l'écriture, ces apprentissages auraient aussi des effets positifs sur la qualité des interventions orales des juristes.

Cet article est divisé en trois sections. La première section traite de l'importance de la communication claire du droit dans la société et des défis auxquels devra faire face la profession juridique pour adapter ses pratiques (I). La deuxième section expose ensuite les lacunes dans l'enseignement de l'écriture dans les facultés de droit (II). Finalement, la troisième section suggère la mise en place de cours d'écriture introduisant notamment le langage clair et les procédés narratifs aux étudiants en droit, principalement ceux de première et deuxième année (III).

I. Le dialecte des juristes dans la société

Le droit est d'abord un outil de communication. Une loi s'adresse aux citoyens. Un contrat doit être compris par ses cocontractants. Un avis juridique doit informer le client. Or, en raison de la complexité du langage et de la syntaxe des lois, contrats et mémos, il n'est pas rare que seuls les juristes puissent aisément les interpréter. Considérant que près de la moitié de la population québécoise est analphabète fonctionnelle² et que 77 % des Québécois ont de la difficulté à comprendre les textes juridiques³, des efforts doivent être déployés pour s'assurer que le droit soit plus clair pour

² FONDATION POUR L'ALPHABÉTISATION, « Enquêtes et statistiques », en ligne: <<https://www.fondationalphabetisation.org/analphabetisme-les-causes/enquetes-et-statistiques/>> (consulté le 26 février 2021) ; ÉDUCALOI, « Le langage clair en droit », en ligne: <<https://educaloi.qc.ca/publications/article-le-langage-clair-en-droit-pour-une-profession-plus-humaine-efficace-credibile-et-prospere-2013/>> (consulté le 26 février 2021).

³ MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, *Sondage auprès de la population sur la confiance à l'égard du système de justice au Québec*, 2006, p. 44. Voir aussi Pierre NOREAU, « Accès à la justice et démocratie en panne: constats, analyses et projections », dans Pierre NOREAU (dir.), *Révolutionner la justice*, Montréal, Éditions Thémis, 2010, p. 13 (« Près de 80 % des répondants admettent ne pas être en mesure de lire ou de comprendre le contenu de la législation et 60 % d'entre eux affirment que, de façon générale, les citoyens ne comprennent pas ce qui se passe à la cour », p. 20).

les citoyens⁴. Surtout qu'il est démontré que des écrits juridiques plus compréhensibles augmentent la confiance de la population dans le système de justice⁵. Le problème n'est pas tant dans l'utilisation de termes techniques (par exemple: le concept « d'emphytéose » en droit des biens) que dans le style de l'écriture juridique⁶. Une écriture gonflée de compléments de phrase inutiles assure en apparence la protection des droits, mais obscurcit inutilement le sens du texte.

A. Le rôle des juristes

À première vue, il peut paraître normal qu'un système de droit complexe ait un langage complexe et que sa compréhension soit hermétique au simple citoyen. Après tout, à quoi servent trois années d'études en droit, si nous n'apprenons pas à naviguer dans les eaux houleuses du langage juridique? Pour plusieurs, l'apprentissage et la compréhension du dialecte des juristes demeurent un rite de passage à l'entrée de la profession⁷. Elle confirme leur appartenance à un monde sélect d'initiés⁸. Cependant, si nous revenons à son essence même, le droit appartient à tous. Dans les mots de l'honorable Jean-Louis Baudouin, le droit doit être « déchiffrable » et « intelligible »⁹.

La communication claire du droit est d'autant plus importante qu'au fil des ans la législation est devenue de plus en plus complexe et les volumineux contrats d'adhésion accompagnent désormais les services offerts sur internet. Il relève donc de la responsabilité du juriste d'accompagner les non-initiés dans la complexité de leurs rapports juridiques¹⁰. Il est absurde que le sens des règles encadrant la vie en société soit rendu plus opaque par la langue des juristes. Au contraire, le rôle des juristes est de faciliter aux citoyens l'accès au droit. Ce sont des intermédiaires de connaissances qui doivent assurer la transmission du savoir. Un droit compréhensible et

⁴ Stéphanie ROY, « Le langage clair en droit : pour une profession plus humaine, efficace, crédible et prospère! », (2013) 54-4 *C de D* 975, 977.

⁵ P. NOREAU, préc., note 3, p. 20.

⁶ S. ROY, préc., note 4, 978.

⁷ *Id.*, 987.

⁸ James Boyd WHITE, *From Expectation to Experience: Essays on Law and Legal Education*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1999, p. 26.

⁹ Jean-Louis BAUDOUIN, « L'illisible: la lecture contemporaine de la loi et du jugement », dans Ysolde GENDREAU (dir.), *Le lisible et l'illisible*, Montréal, Éditions Thémis, 2003, p. 3.

¹⁰ *Id.*, p. 11-12.

accessible consolide sa légitimité et réduit la quantité d'incidents potentiels¹¹. Inversement, les communications imprécises risquent d'affecter les intérêts des clients et la crédibilité des avocats¹².

B. La rédaction juridique à l'ère du numérique

La qualité de la rédaction juridique est essentielle au bon fonctionnement de la société¹³. C'est encore plus vrai depuis l'avènement des technologies numériques. Puisqu'il est facile d'avoir accès à l'information, les citoyens s'intéressent de plus en plus à comprendre leurs droits et leurs devoirs¹⁴. Selon un récent sondage conduit par le gouvernement du Québec, plus d'un tiers des Québécois consulte de l'information juridique par eux-mêmes¹⁵. Cependant, l'accès et la rapidité de transmission de l'information sur Internet n'assurent pas sa compréhensibilité¹⁶. Bien au contraire, selon Nicole Fernbach, «l'accès à l'information [...] [est] une condition nécessaire mais non suffisante, l'information devant être non seulement accessible, mais encore intelligible»¹⁷.

Ainsi, la nouvelle société de l'information force les cabinets d'avocats et les gouvernements à revoir leur pratique pour répondre aux exigences du public¹⁸. Les gouvernements s'engagent tranquillement à offrir plus efficacement leurs services sur des plateformes numériques¹⁹. Quant à eux, les praticiens doivent s'adapter aux nouvelles demandes de leurs clients qui

¹¹ Pierre ISSALYS, Lisette SAVARD et Richard TREMBLAY, *Proposition d'une Chaire de rédaction juridique*, Faculté de droit de l'Université Laval, 2004, p. 13-14.

¹² Aïda M. ALAKA, «The Grammar Wars Come to Law School», (2010) 59-3 *J Legal Educ* 343, 350-351.

¹³ P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11, p. 17.

¹⁴ S. ROY, préc., note 4, 979; Nicole FERNBACH, «Le mouvement international pour la simplification des communications officielles», *Centre International de Lisibilité*, 2003, p. 3-4, en ligne: <http://www.lisibilite.net/articles/fernbach_texte_integral.pdf> (consulté le 26 février 2021).

¹⁵ MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, *Enquête sur le sentiment d'accès et la perception de la justice au Québec*, 2016, p. 38.

¹⁶ Beverley McLACHLIN, «Legal Writing: Some Tools», (2001) 39-3 *Alta Law Rev* 695, 695; P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11, p. 31.

¹⁷ N. FERNBACH, préc., note 14, p. 5.

¹⁸ S. ROY, préc., note 4, 979.

¹⁹ «Le gouvernement du Québec passe au numérique», *Radio-Canada* (juin 2019), en ligne: <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173387/gouvernement-du-quebec-strategie-numerique>> (consulté le 26 février 2021).

souhaitent davantage d'explications. Ils veulent être plus impliqués dans leur dossier²⁰. Cependant, ce n'est pas en quelques années que la profession pourra transformer ses façons de faire, surtout que le milieu juridique a toujours été très attaché à la tradition²¹. Dans la dernière décennie, des efforts ont été déployés dans le cadre du virage vers une justice plus accessible²². Par exemple, le Barreau du Québec met à la disposition de ses membres un dépliant sur le langage clair²³. Il faut aussi souligner le travail d'Éducaloi, un organisme à but non lucratif qui vulgarise le droit à la population québécoise depuis plus de 20 ans²⁴. Néanmoins, il est difficile pour des professionnels qui ont toujours communiqué dans un style, et selon certains paramètres, de maîtriser une langue plus accessible.

Cet article suggère que les facultés de droit sont dans une position privilégiée pour encourager la production d'information juridique claire pour les citoyens. La formation universitaire est un moment d'apprentissage où les futurs juristes peuvent développer des habiletés en communication. La culture juridique pourrait ainsi bénéficier des aptitudes de jeunes juristes capables de rédiger avec confiance. Dans la situation actuelle, en raison des lacunes de leur formation, leur écriture se modèle naturellement sur celle des avocats, les abus de langage et les expressions obscures se perpétuant allègrement dans la tradition juridique.

Cet article met davantage l'accent sur l'importance de l'aspect écrit de la communication pour deux raisons principales. Premièrement, plusieurs activités reliées à la communication orale sont déjà offertes dans les facultés par le biais, notamment, des concours de plaidoirie. Deuxièmement, la maîtrise de l'écriture permet de développer une pensée claire et directe, deux habiletés requises pour réussir toute plaidoirie. Pour paraphraser la très honorable Beverley McLachlin, ancienne juge en chef de la Cour suprême du Canada : avant de pouvoir s'exprimer oralement de façon limpide, il faut savoir structurer son raisonnement par l'écrit²⁵.

²⁰ S. ROY, préc., note 4, 1001.

²¹ P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11, p. 33.

²² *Id.*

²³ BARREAU DU QUÉBEC, *Le langage clair : Un outil indispensable à l'avocat*, octobre 2010, en ligne : <<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2006344>> (consulté le 26 février 2021).

²⁴ ÉDUCALOI, « À propos d'Éducaloi », en ligne : <<https://www.educaloi.qc.ca/a-propos-educaloi>> (consulté le 26 février 2021).

²⁵ B. MCLACHLIN, préc., note 16, 701 ; P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11, p. 46.

II. La rédaction juridique dans les facultés de droit

Depuis plusieurs décennies, de nombreux universitaires se sont intéressés à la qualité de la rédaction juridique des futurs juristes²⁶. Déjà en 1949, Robert Cook notait l'importance de l'écriture et la responsabilité des facultés de droit d'en assurer le développement²⁷. Ce n'est pas tous les étudiants qui entrent au baccalauréat en droit qui ont préalablement acquis les principes d'écriture de base²⁸. Il revient alors aux facultés d'offrir des opportunités à leurs étudiants d'apprendre la rédaction juridique afin d'empêcher que leurs carences ne se répercutent ensuite dans la profession²⁹. Le perfectionnement des aptitudes en écriture des étudiants favorise, dans un premier temps, la production de savoir juridique lisible et intelligible et, dans un deuxième temps, la promotion de l'accès à la justice.

À cet effet, cet article propose l'intégration de cours spécifiques de rédaction dans le curriculum des étudiants en droit. Cette suggestion s'inspire des contributions de plusieurs universitaires, basées sur leurs expériences en enseignement, ainsi que sur les théories de l'écriture³⁰. Ces cours consisteraient en l'apprentissage de techniques favorisant la production de textes intelligibles et structurés émanant des domaines de la linguistique (langage clair) et de la littérature (procédés narratifs)³¹. Ces techniques seraient ensuite

²⁶ J. B. WHITE, préc., note 8; Robert N. COOK, « Teaching Legal Writing Effectively in Separate Courses », (1949) 2 *J Legal Educ* 87; A. M. ALAKA, préc., note 12; Jeremy FRANCIS, Daphne O'REGAN et Ryan C. BLACK, « Designing Success: Motivating and Measuring Successful 1L Student Engagement in an Optional Proficiency-Based Program Teaching Grammar and Punctuation », (2016) 21 *Legal Writing* 129; Cathaleen A. ROACH, « Is the Sky Falling? Ruminations on Incoming Law Student Preparedness (and Implications for the Profession) in the Wake of Recent National and Other Reports », (2011) 11 *Legal Writing* 295; Michelle FALKOFF, « Using Fiction Workshop Techniques in First-Year Legal Writing Classes », (2012) 62-2 *J Legal Educ* 323; Susan E. THROWER, « Teaching Legal Writing through Subject-Matter Specialties: A Re-conception of Writing across the Curriculum », (2007) 13 *Legal Writing* 3; John A. LYNCH, « The New Legal Writing Pedagogy: Is Our Pride and Joy a Hobble? », (2011) 61-2 *J Legal Educ* 231.

²⁷ R. N. COOK, préc., note 26, 87.

²⁸ A. M. ALAKA, préc., note 12, 343; J. FRANCIS, D. O'REGAN et R. C. BLACK, préc., note 26, 183; C. A. ROACH, préc., note 26, 297.

²⁹ A. M. ALAKA, préc., note 12, 345, 350 et 351.

³⁰ C. A. ROACH, préc., note 26; M. FALKOFF, préc., note 26; S. E. THROWER, préc., note 26; J. A. LYNCH, préc., note 26.

³¹ Kimberly Y.W. HOLST, « What is Legal Writing? The Tale of a Discipline », (2018) 22 *Legal Writing* 33, 34.

prises en pratique, dans la deuxième phase de ces cours, par la rédaction de documents juridiques (par exemple : contrats, avis juridiques, essais).

Cependant, avant de discuter d'une telle réforme, il importe de se pencher sur la place de l'écriture dans l'éducation juridique. Dans sa proposition de création en 2004, la Chaire de rédaction juridique de l'Université Laval soulevait les lacunes dans l'apprentissage de la rédaction dans les facultés de droit au Québec³². Partant de ce constat alarmant, cet article s'intéresse précisément à l'enseignement de la rédaction dans ces facultés, un enjeu qui a été très peu discuté dans la doctrine. Comme le démontrera la revue de leurs curriculums actuels, les choses n'ont pas beaucoup évolué depuis quinze ans.

A. Le rôle des facultés de droit

La mission première des facultés de droit est de former les étudiants pour qu'ils deviennent des juristes. Les étudiants développent alors des habiletés analytiques leur permettant de décortiquer des situations complexes sans s'attarder aux nombreux « détails inutiles »³³. Ils apprennent à retenir les faits importants dans une trame narrative, identifier le problème juridique et appliquer le droit à la situation. Conscient de la simplification de l'éducation juridique en des formules préfabriquées, James Boyd White affirme, le sourire en coin, que les facultés de droit n'enseignent même plus à penser comme un juriste, mais à préparer les étudiants à l'examen du Barreau³⁴ ! Au final, la formation des futurs juristes se concentre beaucoup sur le « contentieux » et « contribue assez peu à développer chez l'ensemble des candidats au baccalauréat en droit des aptitudes à la rédaction juridique »³⁵.

Ce constat est peut-être dû au fait que les facultés des droits tiennent souvent pour acquis que leurs étudiants maîtrisent la communication écrite et orale. Peu d'attention est portée sur l'acte d'écrire, sauf dans certains cours de méthodologie³⁶. Les étudiants doivent souvent apprendre par eux-mêmes

³² P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11, p. 36.

³³ Elizabeth MERTZ, *The Language of Law School: Learning to « Think Like a Lawyer »*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 205-206.

³⁴ J. B. WHITE, préc., note 8, p. 14.

³⁵ P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11, p. 36.

³⁶ J. B. WHITE, préc., note 8, p. 27.

l'écriture juridique ou, s'ils sont chanceux, auprès d'étudiants aux cycles supérieurs qui leur offrent des ateliers³⁷. Les facultés présument que, puisque la plupart ont des parcours académiques exceptionnels, ils devraient facilement s'initier à l'art de la rédaction. Or, même pour les plus talentueux d'entre eux, l'apprentissage de l'écriture simple, structurée et persuasive est le fruit d'efforts et de travail. Ils doivent être guidés.

Toutefois, l'écriture est loin d'être une habileté connexe à la pratique du droit. Elle est essentielle et doit être au cœur de l'éducation juridique³⁸. L'écriture est elle-même constitutive de droit, que ce soit sous la forme de lois et de jugements, mais aussi d'avis professionnels et de contrats³⁹. Les étudiants doivent être conscients que leurs aptitudes en rédaction leur permettront de devenir de meilleurs juristes. L'application des techniques de rédaction les aidera à développer un raisonnement plus structuré et à produire des documents juridiques persuasifs⁴⁰.

B. La communication écrite dans la formation universitaire

Un survol des programmes de baccalauréat en droit offerts au Québec démontre qu'il y a peu de cours obligatoires misant sur les aptitudes de rédaction juridique. De plus, rien ne révèle que les étudiants sont exposés aux fondements de l'écriture claire et structurée avant d'entreprendre la rédaction d'actes juridiques et de mémos⁴¹. Souvent, le premier cours enseigne

³⁷ *Id.*, p. 25; P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11, p. 34.

³⁸ P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11, p. 9; J. B. WHITE, préc., note 8, p. 28.

³⁹ Vincent FORRAY, « Flottements du droit – Note sur l'écriture juridique », (2013) 54-4 *C. de D.* 909, 913.

⁴⁰ A. M. ALAKA, préc., note 12, 353; C. A. ROACH, préc., note 26, 321; Carol PARKER, « Writing Throughout the Curriculum: Why Law Schools Need It and How to Achieve It », (1997) 76 *Neb L Rev* 561, 562.

⁴¹ « Développement des habiletés du juriste 1 », *Université de Montréal*, en ligne: <<https://admission.umontreal.ca/cours-et-horaires/cours/drt-1901g/>> (consulté le 26 février 2021); « Développement des habiletés du juriste 2 », *Université de Montréal*, en ligne: <<https://admission.umontreal.ca/cours-et-horaires/cours/DRT-2902/>> (consulté le 26 février 2021); « Baccalauréat en droit: Structure du programme », *Université de Montréal*, en ligne: <<https://admission.umontreal.ca/programmes/baccalaureat-en-droit/structure-du-programme/>> (consulté le 26 février 2021); « Développement des habiletés du juriste », *Université de Sherbrooke*, en ligne: <<https://www.usherbrooke.ca/droit/developpement-professionnel/developpement-des-habiletés-du-juriste/>> (consulté le 26 février 2021); « Méthodologie de la recherche juridique I », *UQAM*, en

aux étudiants l'utilisation des outils de recherche et la citation juridique⁴², alors que le deuxième se concentre davantage sur la rédaction d'un document juridique. Les objectifs de ces cours demeurent vagues, mais il y a une certitude : l'apprentissage de techniques d'écriture ne semble pas au cœur de leurs syllabus.

- À l'Université de Montréal, l'objectif du cours d'« habiletés du juriste 2 » est le « développement du raisonnement juridique et des habiletés du juriste et de rédaction », comprenant notamment l'initiation à l'« élaboration du plan et de la structure du discours juridique » et le « perfectionnement de la langue écrite »⁴³. Or, selon le syllabus, le perfectionnement de la langue écrite est loin d'être une priorité⁴⁴. Le cours se concentre exclusivement sur l'enseignement de la structure d'un avis juridique et d'une dissertation.
- À l'Université de Sherbrooke, le premier cours de communication juridique porte sur la rédaction d'un court essai⁴⁵, comme à l'Université de Montréal, tandis que le deuxième cours couvre un terrain plus large que la rédaction juridique, proposant aux étudiants des simulations de procès et l'initiation à l'anglais juridique⁴⁶. Lors de ces cours, peu d'attention est portée au style de l'écriture⁴⁷.

ligne : <<https://etudier.uqam.ca/cours?sigle=JUR2504&p=8308>> (consulté le 26 février 2021); « Méthodologie de la recherche juridique II », *UQÀM*, en ligne : <<https://etudier.uqam.ca/cours?sigle=JUR4516&p=8308>> (consulté le 26 février 2021); « La structure du programme de baccalauréat », *Faculté de Droit de l'Université Laval*, en ligne : <<https://www.fd.ulaval.ca/sites/fd.ulaval.ca/files/fiche-structure-programme-baccalaureat-a2019-19-09-2019-v1.pdf>> (consulté le 26 février 2021).

⁴² « Développements des habiletés du juriste 1 », préc., note 41; « Recherche documentaire I », *Université de Sherbrooke*, en ligne : <<https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/drt131/>> (consulté le 26 février 2021); « DRT-1008 : Documentation juridique et rédaction d'une note de recherche », *Université Laval*, en ligne : <<https://www.ulaval.ca/les-etudes/cours/repertoire/detailsCours/drt-1008-documentation-juridique-et-redaction-dune-note-de-recherche.html>> (consulté le février 2021).

⁴³ « Développements des habiletés du juriste 2 », préc., note 41.

⁴⁴ Un collègue m'a partagé le syllabus de DRT 2902 de 2013-2014. Le contenu du cours a peut-être changé depuis.

⁴⁵ « Communication juridique I », *Université de Sherbrooke*, en ligne : <<https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/drt133/>> (consulté le 26 février 2021).

⁴⁶ « Communication juridique II : choix de cours obligatoire », *Université de Sherbrooke*, en ligne : <<https://www.usherbrooke.ca/droit/etudiants/apprendre-par-la-pratique/activites-creditees/cours-de-communication-juridique-ii/>> (consulté le 26 février 2021).

⁴⁷ Je peux témoigner de mon expérience personnelle à l'Université de Sherbrooke. Il y a peut-être eu des changements depuis 5 ans.

- L'UQÀM offre, quant à elle, un cours de rédaction similaire au premier cours de communication de l'Université de Sherbrooke. Le « cours a pour objectif que l'étudiant maîtrise les étapes méthodologiques d'élaboration d'une stratégie de recherche et puisse transmettre, oralement et à l'écrit, les résultats de sa recherche »⁴⁸.
- L'Université McGill ne propose, pour sa part, aucun cours de communication obligatoire, mais les étudiants doivent soumettre un travail de recherche comme prérequis pour obtenir leur diplôme⁴⁹. Cependant, elle offre un séminaire intensif de rédaction ouvert à un nombre limité d'étudiants⁵⁰. Dans ce séminaire, l'enseignant abordera l'importance de la lisibilité des textes et le langage clair. Les étudiants devront appliquer ces principes d'écriture dans la rédaction de documents juridiques⁵¹.
- À l'Université Laval, un séminaire non obligatoire sur la communication juridique est également proposé. Selon la description, les étudiants qui s'y inscrivent pourront « apprendre la rédaction et acquérir les méthodes de recherche »⁵². Fait intéressant, l'Université Laval, par le biais de la Chaire de rédaction juridique, met à la disposition de leurs étudiants des capsules pédagogiques sur son site web pour les aider à maîtriser l'écriture juridique⁵³.

Cette revue des syllabus ne dresse certainement pas un portrait précis de la place de l'écriture dans les facultés de droit du Québec. Certains professeurs ou chargés de cours peuvent inclure ou encourager la rédaction dans leur enseignement sans que cela se reflète dans les documents offi-

⁴⁸ « Méthodologie de la recherche juridique II », préc., note 42.

⁴⁹ « Required and complementary courses », *McGill University – Faculty of Law*, en ligne : <<https://www.mcgill.ca/law-studies/bcljd-studies/structure/courses>> (consulté le 26 février 2021).

⁵⁰ Sylvie GRÉGOIRE, *Description du cours : La rédaction juridique : bien plus que les bons mots*, Faculté de droit de l'Université McGill, automne 2020, en ligne : <https://www.mcgill.ca/law-studies/files/law-studies/description_du_cours_oct_focus_week_-_a2020.docx> (consulté le 26 février 2021).

⁵¹ *Id.*

⁵² « DRT-2203 : Séminaire », *Université Laval*, en ligne : <<https://www.ulaval.ca/les-etudes/cours/repertoire/detailsCours/drt-2203-seminaire.html>> (consulté le 26 février 2021).

⁵³ Michelle CUMYN et Mélanie SAMSON, *Rapport d'activités 2018-2019*, Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon, 2019, en ligne : <<https://www.redactionjuridique.chaire.ulaval.ca/sites/redactionjuridique.chaire.ulaval.ca/files/2019-rapport-activites-version-web.pdf>> (consulté le 26 février 2021).

ciels. Elle permet néanmoins de constater les limites de l'encadrement de l'écriture dans le cursus académique. Si l'apprentissage de la rédaction fait partie de la formation juridique, elle n'est certainement pas mise à l'avant-plan.

Quelques cours dans le curriculum des facultés de droit initient les étudiants à la rédaction de documents juridiques (par exemple des mémos) et aux travaux de recherche, mais l'accent est mis davantage sur la maîtrise de la structure générale. La portée des cours abordant la clarté du langage demeure très restreinte. Ils ne sont pas obligatoires et les places sont limitées. Or, pour qu'une communication soit accessible, il faut qu'elle soit organisée dans toutes ses facettes :

- Le document doit être organisé : la mise en page doit faciliter sa lecture et l'identification des sources citées.
- Le texte doit être organisé : la séparation du texte en sections précédées de titres et se suivant dans un ordre logique est primordial pour une compréhension aisée de son contenu.
- Les phrases doivent être organisées : leur clarté est essentielle à l'efficacité de la communication transmise.

Si l'organisation de l'une ou l'autre de ces facettes est inadéquate, la communication demandera plus d'efforts au lecteur ou sera simplement floue et imprécise. Les cours de communication offerts présentement préparent convenablement les étudiants à organiser les documents, mais il y a des lacunes dans l'apprentissage de l'organisation du texte et des phrases.

Type de cours offerts	Organisation du document	Organisation du texte	Organisation des phrases
Méthodologie juridique	Oui	Non	Non
Rédaction d'un document juridique	Oui	Oui/Non	Oui/Non
Travail de recherche	Oui	Oui/Non	Non
Préparation des étudiants	Oui	Oui/Non	Non

Tant dans les cours de méthodologie que ceux de rédaction de documents juridiques et de recherche, les principes entourant l'organisation du document sont largement discutés. Les étudiants apprennent la mise en page et la citation de leurs sources. L'organisation du texte est aussi habituellement abordée dans les cours de rédaction. Les étudiants sont initiés aux diverses composantes d'un mémo ou d'un contrat et sont familiarisés avec la structure d'une dissertation. Cependant, mis à part la présentation d'une structure générale « prêt-à-appliquer », peu d'attention est portée à l'étude analytique de l'argumentation persuasive, notamment par le biais de procédés narratifs, qui favoriserait une meilleure compréhension de l'organisation d'un texte.

Cette carence analytique est d'autant plus importante en ce qui concerne l'enseignement de l'organisation des phrases, qui est négligé dans le curriculum du baccalauréat en droit. Les étudiants ont peut-être un soutien accru de leurs enseignants dans le cadre des cours de communication, mais rien n'indique que beaucoup de temps soit accordé aux fondements du langage simple et accessible. Enfin, c'est ce que laisse croire la description des cours et leur syllabus. La maîtrise de la syntaxe des phrases est pourtant essentielle à la communication claire des idées.

Il est possible que certaines facultés misent sur l'apprentissage de l'organisation des textes et des phrases dans leurs cours généraux. Par exemple, les étudiants doivent peut-être soumettre une proposition de contrat dans le cours « Droit des contrats » ou une dissertation argumentative dans un cours de droit international. Le survol des programmes universitaires n'expose pas ces particularités, mais il serait surprenant que ces notions soient approfondies dans des cours qui couvrent déjà beaucoup de matière et que tout le soutien requis soit offert dans ce contexte.

Cet article propose que, pour remédier aux lacunes dans la rédaction juridique, il est important systématiser l'apprentissage de l'écriture dans les facultés afin de transmettre aux étudiants en droit les concepts de base du langage clair et des procédés narratifs. Qu'ils aient une facilité pour la rédaction ou non, rares sont ceux qui ont été initiés à ces principes. Ce sont des techniques qui ne renferment certainement pas la solution magique à l'accessibilité au droit et à la justice. Par contre, elles favorisent l'organisation des communications en rendant les textes de ceux qui les appliquent plus clairs et convaincants pour le lecteur⁵⁴.

⁵⁴ K. Y. W. HOLST, préc., note 31, 34.

III. L'écriture au cœur du curriculum : une proposition de réforme

Pour toutes les raisons susmentionnées, les facultés doivent revoir leur programme et mettre en place des cours et des ateliers sur l'écriture. Ces cours devraient enseigner aux étudiants en droit des méthodes de rédaction basées sur le langage clair, une approche relevant de la linguistique, et les procédés narratifs, une approche relevant des études littéraires⁵⁵. Ces méthodes leur permettraient de développer une pensée plus limpide et structurée, en plus d'affûter leurs techniques de communication, élément central de la pratique juridique. Les facultés de droit pourraient ainsi s'imposer comme un vecteur de changement dans la communauté en participant à l'établissement d'un système de droit plus accessible.

A. Le langage clair

Tout d'abord, le langage clair est une technique épurant les textes d'abus stylistiques pour rendre leur compréhension plus aisée⁵⁶. Les partisans du langage clair font la promotion de l'usage d'une langue simple, de la suppression d'expressions désuètes, de l'utilisation de la voix active et des phrases courtes⁵⁷. Comme le mentionne Stéphanie Roy, « [u]n lecteur ne devrait pas avoir à relire la même phrase ou le même paragraphe pour décoder le message du rédacteur »⁵⁸. Le rédacteur doit écrire pour le lecteur. Son travail est de structurer ses idées et les partager le plus clairement. Il doit faire l'effort de rendre ses propos intelligibles.

Le langage clair va donc au-delà du simple choix des mots⁵⁹. C'est une autre manière de comprendre la structure des phrases et la syntaxe. Pour l'appliquer, il faut bien maîtriser la langue ; des éléments aussi anodins que les virgules et l'ordre des mots peuvent influencer sur le sens de la phrase⁶⁰. Cependant, ces principes n'empêchent pas l'utilisation de termes spécifiques et

⁵⁵ *Id.*

⁵⁶ S. ROY, préc., note 4, 982 et 983 ; N. FERNBACH, préc., note 14.

⁵⁷ Louise MAILHOT, *Écrire la décision : Guide pratique de la rédaction judiciaire*, 2^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2004, p. 14.

⁵⁸ S. ROY, préc., note 4, 982.

⁵⁹ *Id.*, 983.

⁶⁰ Patrick BARRY, « The Infinite Power of Grammar », (2018) 67-3 *J Legal Educ* 853, 854-855.

de phrases complexes, si ce sont les moyens les plus efficaces de communiquer l'information⁶¹. L'objectif premier reste d'expliquer des concepts complexes dans la langue la plus simple et accessible. Il faut que l'auditoire puisse comprendre avec le moins de difficulté possible le message⁶².

Pour des motifs évidents, l'application du langage clair en droit peut être très utile. En plus de rendre les textes juridiques plus intelligibles, elle permet d'éviter des litiges. « [U]n texte compris et juste en droit est inévitablement moins susceptible de confusion et mésentente »⁶³. Voici un exemple d'une clause en version originale comparée avec sa version en langage clair tiré de l'article de Stéphanie Roy⁶⁴:

Version originale	Version en langage clair
<p><i>Nom du commerce du locataire</i></p> <p>Ledit locataire convient de ce qui suit et il s'engage à ne pas exploiter un autre commerce ni d'en permettre l'exploitation dans les lieux qui font l'objet du présent bail sous un autre nom que celui dudit locataire énoncé aux présentes ni d'appeler ou de permettre à quiconque d'appeler les lieux qui font l'objet du présent bail ou le commerce qui y serait exploité par tout autre nom que celui-ci, sans le consentement écrit du locataire reçu et obtenu au préalable.</p>	<p><i>Nom du commerce du locataire</i></p> <p>Vous ne devez pas exploiter votre commerce ni en permettre l'exploitation dans les lieux visés par ce bail sous un autre nom que le vôtre (énoncé au bail) sans avoir obtenu au préalable notre consentement écrit.</p>

Il est indiscutable que la version en langage clair permet une lecture plus aisée de la clause. Mieux comprise, elle sera donc plus facilement respectée, ce qui peut prévenir de potentiels conflits. Comme le mentionne l'ancienne juge en chef McLachlin, les juristes deviennent de meilleurs

⁶¹ S. ROY, préc., note 4, 990.

⁶² L. MAILHOT, préc., note 57, p. 14-15.

⁶³ S. ROY, préc., note 4, 995.

⁶⁴ *Id.*, 985 (citation tirée de Robert C. DICK, *Legal Drafting in Plain Language*, 3^e éd., Toronto, Carswell, 1995, p. 184; traduction provenant du document de travail préparé pour le Conseil canadien de la documentation juridique par Gail S. Dykstra, directeur de la vulgarisation, de l'éducation et de l'information juridique au Conseil canadien de la documentation juridique: Gail S. DYKSTRA, « L'emploi de la langue courante et le droit », Conseil canadien de la documentation juridique, 30 mai 1986, p. 7).

plaideurs en rédigeant dans une langue claire⁶⁵. Il est plus facile pour eux d'identifier les points faibles de leurs arguments et de les retravailler lorsqu'ils sont écrits simplement et sans artifice⁶⁶. C'est une façon efficace d'organiser leurs idées⁶⁷.

L'écriture juridique dépasse toutefois la simple communication claire⁶⁸. Un texte peut être facile à comprendre, mais il doit communiquer un message significatif⁶⁹. Un texte clair, mais vide de sens n'est pas dans l'intérêt des juristes. Les avocats doivent communiquer aux juges et à leurs clients en se tenant le plus possible à l'essentiel. De plus, il ne faut pas oublier que les juristes doivent prendre en considération les intérêts de ceux qu'ils représentent⁷⁰. L'utilisation du langage clair ne signifie pas qu'ils doivent être transparents dans toutes leurs intentions. La stratégie fera toujours partie de la profession juridique. Leurs communications peuvent demeurer à la fois claires et modelées à l'avantage de leurs clients. Les facultés de droit enseignent déjà indirectement l'art d'assembler les faits pour construire la réalité⁷¹.

B. Les procédés narratifs

Ainsi, l'apprentissage de procédés narratifs est le parfait complément au langage clair. Nous utilisons tous inconsciemment des procédés narratifs pour structurer notre discours. Ils rassemblent nos idées pour les rendre plus persuasives⁷². Être conscient de l'utilité des procédés narratifs est important en droit, car ils permettent à ceux qui les maîtrisent de moduler leur discours en misant sur les faits importants⁷³. Après tout, les juristes sont des conteurs d'histoires. Une grande part de leur défi est de présenter

⁶⁵ B. McLACHLIN, préc., note 16, 701.

⁶⁶ S. ROY, préc., note 4, 1004.

⁶⁷ B. McLACHLIN, préc., note 16, 697.

⁶⁸ J. B. WHITE, préc., note 8, p. 30; Céline BEAUDET, «Le rédacteur et la fabrication du sens d'un texte persuasif», (2003) 22-2 *Communication* 44, par. 24.

⁶⁹ C. BEAUDET, préc., note 68, par. 24.

⁷⁰ J. B. WHITE, préc., note 8, p. 32-33.

⁷¹ *Id.*, p. 32.

⁷² Peter BROOKS, «The Law as Narrative and Rhetoric», dans Peter BROOKS et Paul GEWIRTZ (dir.), *Law's Stories*, New Haven, Yale University Press, 1996, p. 14, à la p. 14.

⁷³ Martha C. NUSSBAUM, «Cultivating Humanity in Legal Education», (2003) 70 *The University of Chicago Law Review* 265, 277.

l'histoire de leur client en démontrant que leur version est la plus sensée et logique selon les faits⁷⁴.

Le mouvement de droit et littérature s'est beaucoup intéressé à l'intersection de la narrativité et du droit⁷⁵. En étudiant le droit sous l'angle de la théorie littéraire, il apparaît que l'utilisation de la forme narrative permet une communication du droit plus authentique et concrète⁷⁶. Elle épure le désordre d'une réalité complexe⁷⁷. Il est donc plus facile de convaincre que la version présentée de l'« histoire » est celle à retenir comme étant « véridique »⁷⁸.

Lorsqu'employés efficacement, les procédés narratifs agencent les faits d'une façon à la fois cohérente et crédible dans l'univers du réel⁷⁹. La cohérence et la crédibilité sont deux aspects essentiels. La narration des faits peut être extrêmement structurée, mais elle doit rejoindre la logique émotionnelle⁸⁰. Même s'il est possible de justifier de façon cohérente toutes les étapes de l'histoire, les explications ne doivent pas être absurdes aux yeux des interlocuteurs. Ils doivent se reconnaître dans l'action ou du moins reconnaître que les intentions des protagonistes sont crédibles. En combinant ces deux éléments, la narrativité permet de structurer le discours de façon persuasive. Bien qu'elle n'assure pas la recherche de la vérité ni la moralité dans le discours, elle peut offrir un éclairage nouveau sur une situation juridique⁸¹.

La narrativité demeure ainsi une excellente technique pour contrer le statu quo de l'analyse doctrinale classique et faire évoluer le droit⁸². Son pouvoir réside dans sa capacité à transmettre l'essence de la situation juri-

⁷⁴ J. B. WHITE, préc., note 8, p. 33 et 34; Anthony G AMSTERDAM et Jerome BRUNER, *Minding the Law*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 2002, p. 110.

⁷⁵ Paul GEWIRTZ, « Narrative and Rhetoric in the Law », dans Peter BROOKS et Paul GEWIRTZ (dir.), *Law's Stories*, New Haven, Yale University Press, 1996, p. 2, à la p. 2.

⁷⁶ P. BROOKS, préc., note 72, à la p. 16; P. GEWIRTZ, préc., note 76, à la p. 4.; J. Christopher RIDEOUT, « Storytelling, Narrative Rationality, and Legal Persuasion », (2008) 14 *Legal Writing* 53, 55.

⁷⁷ Martha MINOW, « Stories in Law », dans P. BROOKS et P. GEWIRTZ (dir.), préc., note 75, p. 24, à la p. 33.

⁷⁸ P. GEWIRTZ, préc., note 75, à la p. 5.

⁷⁹ J. C. RIDEOUT, préc., note 76, 64-69.

⁸⁰ *Id.*, 85.

⁸¹ P. BROOKS, préc., note 72, à la p. 16.

⁸² M. MINOW, préc., note 77, à la p. 36.

dique à ses interlocuteurs par le biais des émotions⁸³. Par exemple, elle est particulièrement utile pour donner une voix aux minorités et faire avancer la société⁸⁴. Les progrès dans la condition des femmes et des minorités visibles passent, en partie, par le partage de leurs histoires⁸⁵. Richard Delgado l'illustre avec la situation des Afro-Américains aux États-Unis⁸⁶.

Il y a un parallèle évident à faire avec la situation des peuples autochtones au Canada qui sont toujours victimes de racisme et d'exclusion, comme le mentionne le rapport de la Commission de vérité et réconciliation⁸⁷.

L'usage des procédés narratifs permet de renverser les perceptions dominantes sur certaines situations juridiques, notamment en mettant en lumière des histoires personnelles. La narrativité va au-delà de l'argumentation purement rationnelle, en illustrant des concepts de droit généraux à l'aide de situations concrètes⁸⁸. Elle est une autre façon de concevoir le droit, complémentaire à la logique juridique⁸⁹. Il est important que les étudiants en droit puissent être initiés aux principes de base des procédés narratifs. En

⁸³ Daniel A. FARBER et Suzanne SHERRY, « Legal Storytelling and Constitutional Law: The Medium and the Message », dans P. BROOKS et P. GEWIRTZ (dir.), préc., note 75, p. 37, aux p. 42-43.

⁸⁴ Richard DELGADO, « Storytelling for Oppositionists and Others: A Plea for Narrative », (1989) 87-8 *Mich L Rev* 2411, 2435-2437; Ella SALTMARSH, « Using Story to Change Systems », *Stanford Social Innovation Review* (février 2018), en ligne: <https://ssir.org/articles/entry/using_story_to_change_systems> (consulté le 26 février 2021).

⁸⁵ Mari J. MATSUDA, « Public Response to Racist Speech: Considering the Victim's Story », (1989) 87-8 *Mich L Rev* 2320, 2323-2334; Michael HANNE, « A Conversation with Mari Matsuda », dans Michael HANNE et Robert WEISBERG (dir.), *Narrative and Metaphor in the Law*, Cambridge, U.K., Cambridge University Press, 2018, p. 367.

⁸⁶ R. DELGADO, préc., note 84, 2414 et 2417.

⁸⁷ COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir: Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, 2015, p. 251; Virginie DALLAIRE, « La blessure des pensionnats autochtones », *Radio-Canada*, 30 janvier 2018, en ligne: <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1079878/200-ans-presence-catholique-ouest-pensionnats-autochtones-eglise-oblats>> (consulté le 26 février 2021); Emmanuelle LATRAVERSE, « Pensionnats autochtones: un génocide culturel, dit la Commission de vérité et réconciliation », *Radio-Canada*, 2 juin 2015, en ligne: <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/723529/pensionnats-autochtones-genocide-culturel-selon-commission-verite-reconciliation>> (consulté le 26 février 2021).

⁸⁸ R. DELGADO, préc., note 84, 2435-2437 et 2440; A. G. AMSTERDAM et J. BRUNER, préc., note 74, p. 135.

⁸⁹ Harlon L. DALTON, « Storytelling on Its Own Terms », dans P. BROOKS et P. GEWIRTZ (dir.), préc., note 76, p. 57, à la p. 58; A. G. AMSTERDAM et J. BRUNER, préc., note 74, p. 135.

plus de faciliter la compréhension de leurs communications, ils auront les outils pour rendre leur argumentation plus persuasive.

C. L'intégration de l'écriture dans les facultés

En combinant l'enseignement du langage clair et des procédés narratifs, il serait possible d'offrir aux étudiants une formation favorisant leur apprentissage de la communication écrite accessible, aspect essentiel de la pratique du droit. L'ajout de cours obligatoires pourrait pallier les carences actuelles dans le curriculum universitaire en produisant des diplômés en droit qui seront de meilleurs communicateurs. La maîtrise de l'écriture n'est pas innée, mais est le fruit d'efforts acharnés. Elle doit donc être au cœur de l'éducation juridique.

Ces cours d'écriture devraient, tout d'abord, enseigner les principes théoriques du langage clair et des procédés narratifs. Cette façon de procéder rappelle le type de cours que Robert Cook suggérait déjà en 1949⁹⁰. Pendant les premières semaines, les étudiants apprennent les rudiments de la rédaction (c'est-à-dire sens des mots, langage clair, phrases courtes et directes). Ce n'est que par la suite que chaque étudiant écrit un document juridique et le compare avec des pairs⁹¹. Il s'ensuit alors une discussion en classe pour identifier les erreurs communes et les bons exemples de rédaction⁹². Dans le cas des facultés québécoises, ces séances de discussion pourraient prendre une forme similaire à ce que Michelle Falkoff propose⁹³. Elle a adapté le modèle des ateliers en études littéraires pour les étudiants en droit. Supervisés par un professeur, les étudiants se rencontrent en petit groupe. Chaque séance est dédiée à la critique d'un écrit juridique. L'objectif de ces séances est de rendre plus autonomes les étudiants dans la révision de l'argumentaire et la clarté de leurs écrits⁹⁴. Analyser les textes des autres donne aux étudiants des outils pour mieux réviser leurs propres écrits. C'est une compétence essentielle dans la pratique du droit, car elle permet d'éviter des erreurs coûteuses pour leurs éventuels clients⁹⁵.

⁹⁰ R. N. COOK, préc., note 26, 89.

⁹¹ *Id.*, 90.

⁹² *Id.*, 91.

⁹³ M. FALKOFF, préc., note 26.

⁹⁴ *Id.*, 332.

⁹⁵ Ann SINSHEIMER et David J. HERRING, « Lawyers at Works: A Study of the Reading, Writing, and Communication Practices of Legal Professionals », (2016) 21 *Legal Writing* 63, 124.

Cette combinaison de cours magistraux et d'ateliers pourrait s'avérer efficace pour apprendre l'écriture juridique claire et structurée. Elle permettrait aux étudiants d'être initiés, dans un premier temps, aux principes de base de l'écriture et, dans un deuxième temps, de mettre en application ces principes en discutant avec des camarades. Ce modèle aurait des effets plus bénéfiques que l'inclusion de l'écriture juridique dans le cadre des cours réguliers, une méthode proposée par John Lynch⁹⁶. Dans ce contexte, le suivi de chaque professeur et le temps alloué à l'explication des principes d'écriture seraient très variables, ce qui n'est pas optimal. Les ateliers favorisent, quant à eux, un apprentissage actif offrant le soutien nécessaire au perfectionnement de l'écriture, en plus de permettre aux étudiants de former rapidement un véritable lien avec un professeur⁹⁷. Il est vrai que la méthode de Lynch a l'avantage de lier naturellement l'écriture avec les principes de droit vus en classe, mais rien n'empêche les cours spécialisés d'en faire autant. Au-delà de l'apprentissage du langage clair et des procédés narratifs, ces cours continueront d'initier les étudiants à la structure et au contenu des documents juridiques ainsi qu'au vocabulaire particulier du droit. Les étudiants seront également invités à mettre en application leurs connaissances juridiques dans la rédaction de textes. Les facultés de droit forment des juristes avant tout.

Comme le suggère Cathaleen Roach, les cours de rédaction devraient aussi s'échelonner sur plusieurs semestres⁹⁸. L'apprentissage de l'écriture est un long processus. Il est important que les étudiants aient le temps de consolider leurs aptitudes⁹⁹. Susan Thrower partage le même avis, mentionnant l'exemple du programme de rédaction juridique de l'Université DePaul, qui contribue au succès de ses étudiants¹⁰⁰. Le premier semestre est consacré à l'enseignement des bases de l'écriture juridique au moyen d'exercices, alors que les deux suivants offrent aux étudiants l'opportunité de développer leur autonomie dans la rédaction d'un document juridique¹⁰¹. Ce programme est aussi offert avec plusieurs champs de spécialisation. Les

⁹⁶ J. A. LYNCH, préc., note 26, 242.

⁹⁷ Chet MEYERS et Thomas B. JONES, *Promoting Active Learning: Strategies for the College Classroom*, San Francisco, Jossey-Bass, 1993, p. 21-23; Hunter MCEWAN, « Narrative Reflection in the Philosophy of Teaching: Genealogies and Portraits », (2011) 45-1 *J Philos Educ* 125, 129-131.

⁹⁸ C. A. ROACH, préc., note 26, 320 et 321.

⁹⁹ *Id.*

¹⁰⁰ S. E. THROWER, préc., note 26, 4.

¹⁰¹ *Id.*, 29 et 30.

étudiants peuvent profiter de ces cours pour en apprendre plus sur le domaine de droit qui les intéresse¹⁰². C'est un excellent moyen de motiver les étudiants à participer avec sérieux aux cours d'écriture. Au-delà du développement de leurs habiletés en rédaction, les textes résultants de ces cours peuvent être significatifs et utiles dans leur parcours.

Finalement, il est important de déterminer qui sera responsable de ces cours. Aïda Alaka suggère d'engager des spécialistes de l'écriture juridique dans les facultés. Ils pourraient proposer des consultations individuelles en plus d'ateliers d'écriture¹⁰³. Étant donné les contraintes budgétaires et la nécessité de restreindre le nombre d'étudiants par groupe pour assurer l'efficacité de ces cours, il serait aussi possible de faire appel aux professeurs ou même à des doctorants consciencieux. Les facultés de droit pourraient également établir des partenariats avec les départements de langues ou de linguistique de leur université qui se chargeraient de ces cours. Ce qui est primordial est l'encadrement et la rigueur de l'enseignement. En ce sens, les étudiants visés par ces cours seraient principalement ceux de première et deuxième année de droit. Plus tôt ces savoirs seront intégrés, plus tôt ils pourront les mettre en pratique et améliorer la qualité de leur écriture. Évidemment, les facultés de droit ne peuvent pas forcer les étudiants à devenir de meilleurs rédacteurs, mais elles doivent leur donner l'opportunité d'améliorer leur communication¹⁰⁴.

Les coûts et la logistique reliés à la mise en place d'un tel programme d'écriture peuvent représenter un défi administratif pour l'ensemble des facultés. Toutefois, il ne faut pas sous-estimer les bienfaits sociaux que pourrait engendrer une meilleure communication de l'information juridique : des litiges pourraient être évités, les citoyens seraient mieux informés et la démocratie serait vraisemblablement plus forte. Comme le souligne Pierre Noreau, une démocratie est en santé lorsque la population croit en ses institutions publiques¹⁰⁵. Mieux les citoyens comprennent le droit, plus ils ont confiance au système de justice¹⁰⁶. Les étudiants d'aujourd'hui sont les juristes de demain. Ce sont eux qui contribueront à la confiance des citoyens dans un système de justice plus accessible.

¹⁰² *Id.*, 4.

¹⁰³ A. M. ALAKA, préc., note 12, 355.

¹⁰⁴ *Id.*, 356.

¹⁰⁵ P. NOREAU, préc., note 3, à la p. 15.

¹⁰⁶ *Id.*, à la p. 20.

En somme, cet article propose aux facultés :

- D'offrir des cours de rédaction spécifiques, en marge des cours généraux ;
- De combiner les cours de rédaction magistraux, enseignant les principes d'écriture, avec des ateliers, favorisant la discussion et l'application de ces principes dans les textes juridiques ;
- D'instaurer un programme de cours s'échelonnant sur plusieurs semestres pour consolider les aptitudes des étudiants en rédaction ;
- De faire en sorte que les textes écrits par les étudiants dans le cadre de ces cours leur soient utiles, au-delà du développement de leurs habiletés en écriture (par exemple apprendre à écrire un contrat, rédaction d'un essai ou d'un avis juridique dans un domaine qui les intéresse) ;
- L'ensemble de ces suggestions vise en priorité les étudiants de première et deuxième année ;
- Les responsables de ces cours peuvent être des spécialistes en écriture juridique, des professeurs de la faculté de droit, des doctorants ou des professeurs de d'autres départements (par exemple langues, linguistique). L'important, c'est que les étudiants soient bien encadrés.

*
* *

Depuis quelques années, l'emploi d'une langue complexe et désuète par les juristes est fortement remis en cause¹⁰⁷. Elle fait obstacle à l'instauration d'un meilleur accès à la justice et au désir croissant de la population de comprendre leurs droits et obligations. Cet article témoigne de l'importance grandissante de la communication claire et intelligible dans la profession juridique et du rôle des facultés de droit du Québec dans l'enseignement de la rédaction aux futurs juristes. La réforme proposée ancrerait

¹⁰⁷ Cette volonté de changement a notamment été abordé dans les articles et rapports suivants : S. ROY, préc., note 4 ; P. ISSALYS, L. SAVARD et R. TREMBLAY, préc., note 11 ; MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, préc., note 3 ; MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, préc., note 15.

plus concrètement l'éducation juridique dans sa vocation communautaire en favorisant une profession plus transparente et une société mieux informée.

Ironiquement, le style du présent article est loin d'être un exemple parfait de l'application des principes d'écriture qui y sont discutés. La forme académique encourage, à tort, l'emploi de la voix passive, les phrases-fleuves et les compléments non nécessaires qui nuancent les propos. Comme le mentionne la très honorable Beverley McLachlin, il faut beaucoup de pratique pour rédiger de façon claire et structurée¹⁰⁸. L'écriture juridique ne se résume pas à l'utilisation systématique de formules¹⁰⁹. C'est un apprentissage exigeant qui peut être décourageant, mais quel beau défi pour l'avenir de l'accès à la justice!

¹⁰⁸ B. MCLACHLIN, préc., note 16, 701.

¹⁰⁹ J. B. WHITE, préc., note 8, p. 29.